

Dossier de presse

Invitation presse: mercredi 21 juin 11h

Plus d'information sur: www.prithmartinique.org

Le PRITH: Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés

- Les Plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) constituent depuis 2009¹ le cadre stratégique pour la définition et la mise en cohérence des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle des travailleurs handicapés. A la fois instance de gouvernance et document de programmation, le PRITH permet de rassembler l'ensemble des acteurs territoriaux œuvrant dans le champ de l'emploi et de la formation des travailleurs handicapés autour d'objectifs communs et d'actions concertées.
- Le **PRITH** exerce une **fonction de coordination des partenaires** de l'emploi et du handicap, de mobilisation des employeurs et assure le lien entre institutionnels et monde économique sur l'ensemble du parcours des personnes.
- Les actions du PRITH s'adressent
 - aux demandeurs d'emploi et salariés en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE)
 - ✓ aux employeurs privés assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés soit les établissements comptant plus de 20 salariés qui sont dans l'obligation d'employer des personnes handicapées à hauteur de 20% de leur effectif total.

¹ Circulaire DGEFP n°2009-15 du26 mai 2009 relative aux PRITH et loi 2009-901 qui confère une base légale aux PITH

- Relancé mi 2015, le PRITH Martinique a développé des projets concrets autour de cinq axes: accès à l'emploi, accès à la formation professionnelle, maintien dans l'emploi, mobilisation des entreprises et communication, par exemple:
 - ✓ Création d'un espace collaboratif en ligne : www.prithmartinique.org permettant aux personnes en situation de handicap, aux acteurs du handicap et aux employeurs une meilleure connaissance des dispositifs et des aides disponibles
 - ✓ Sessions de formations des conseillers Cap emploi pour promouvoir la diversification des métiers accessibles aux travailleurs handicapés
 - ✓ Animation d'un réseau de référents « travailleurs handicapés » dans les organismes de formation et les organismes d'insertion
 - ✓ Rapprochement entre Cap emploi et les missions locales pour une meilleure prise en charge des jeunes en situation de handicap
 - ✓ Mise en place d'outils de sensibilisation des médecins traitants sur les problématiques de maintien dans l'emploi
 - ✓ Communication vers les employeurs à travers la diffusion de films témoignages d'insertions réussies en Martinique
 - ✓ Mise en place d'un observatoire des données pour améliorer la connaissance des publics TH et les enjeux clefs

Le PRITH Martinique coordonne et promeut également chaque année la SEPH (semaine pour l'emploi des personnes handicapées chaque année en novembre).

Insertion et handicap en Martinique : chiffres et enjeux clefs

- L'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap est déjà une réalité en Martinique :
 - ✓ Plus de 400 sont salariées dans les entreprises assujetties (établissements supérieurs à 20 salariés), plus de 800 sont employées dans le secteur public
 - ✓ Aujourd'hui environ 2/3 des entreprises soumis à l'obligation d'emploi emploient au moins une personne handicapée et les contributions annuelles à l'Agefiph diminuent (environ 1 millions d'euros en 2015 pour la Martinique)
 - ✓ Des opérations d'insertion de travailleurs handicapés portent leur fruit : dans la grande distribution, la banane, la sécurité et le commerce, ainsi que l'action Yonn a lot' (action d'adaptation à l'emploi, avec Medef, FTPE, Opcalia et Pôle emploi)
 - ✓ Près de 200 placements dans l'emploi ont été réalisés par Cap emploi en 2016, chiffre en augmentation depuis 3 ans, auxquels s'ajoutent ceux réalisés par Pôle emploi et les Missions locales. 55 maintiens dans l'emploi ont pu être réalisés par le SAMETH.
- L'objectif est néanmoins d'aller plus loin. 30 ans après la première loi Handicap et Emploi (1987) et plus de 10 ans après le renforcement des droits des personnes en situation de handicap (2005), l'obligation d'emploi fixé à 6% de travailleurs handicapés parmi les effectifs des employeurs reste très éloigné et évolue modestement (3,3% au niveau national, autour de 2,5% en Martinique).
- D'autant qu'un potentiel humain, professionnel et social existe pour cela:

- ✓ Plus de 1800 personnes sont inscrites comme demandeur d'emploi en situation de handicap à Pôle Emploi fin 2016.
- ✓ Les personnes handicapées, dont le taux de chômage augmente deux fois plus vite que le tout public, présentent des difficultés d'insertion plus fortes (âge élevé, plus faible niveau de formation, forte ancienneté d'inscription au chômage).
- De nombreux freins restent à lever pour favoriser l'insertion des personnes handicapées (l'accès à la formation et à la qualification ; l'accès à l'alternance ; les freins à l'embauche, renforcés pour les petites entreprises qui ne sont pas dotées de structure RH développée, ...) et de pédagogie à faire sur la diversité des formes de handicap (moteurs, sensoriels, psychiques, mentaux ; visibles ou non, invalidant ou non) et la lutte contre les idées reçues (métiers réservés aux personnes en situation de handicap par exemple).

Signature de la charte partenariale du PRITH le 21 juin

- Désireux de formaliser leur engagement en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés, les partenaires régionaux ont souhaité établir une « Charte partenariale pour l'insertion des travailleurs handicapés, dans le cadre du PRITH Martinique » qui sera signée le 21 juin par le premier cercle des partenaires du PRITH:
 - √ la Dieccte, par délégation du Préfet de région
 - ✓ le Président ou son représentant de la Collectivité Territoriale de Martinique
 - ✓ La rectrice ou son représentant de l'Académie
 - ✓ Le Directeur général ou son représentant de l'Agence Régionale de Santé
 - ✓ Le Délégué régional de l'Agefiph
 - ✓ Le Directeur Régional de Pôle emploi
 - ✓ Le Directeur général ou son représentant de la Caisse de sécurité sociale
 - ✓ La déléguée inter régionale du FIPHFP
 - ✓ La Directrice de la MMPH
- Cette charte précise les modalités de collaboration entre les cosignataires, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives et réaffirme leur volonté de favoriser la complémentarité des interventions de chacun, définir des priorités d'action communes, d'inscrire le PRITH dans un cadre inter-institutionnel régional.